

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit: **ARCYVERT Déboucheur Poudre 602**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: **Utilisateur particulier**

Utilisations déconseillées: **Autres que celles recommandées**

Version: 1 **Date de révision: 17/01/2021**

1.3 Identification de la société: **D'ARCY INTERNATIONAL**

Adresse: **20 Rue Voltaire  
93100 MONTREUIL  
France  
Téléphone : 01 55 86 00 05**

Courriel: **contact@arcyvert.com**

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence: Centres Antipoison et de Toxicovigilance (PARIS 01 40 05 48 48 ).

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement:** -

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Non disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges

La déclaration des substances n'est pas requise.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des codes des mentions de danger mentionnées ci-avant.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

- Ingestion: Rincer la bouche à l'eau.  
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Calmer la victime. Ne pas faire vomir.
- Contact oculaire: Enlever les lentilles de contact, si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.  
Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Inhalation: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.
- Contact cutané: Retirer les vêtements souillés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon neutre. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Lire l'étiquette avant utilisation. Aucune information supplémentaire disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Recommandés : Poudre chimique sèche ou dioxyde de carbone.  
Ne pas utiliser d'eau sous pression.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Non applicable.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie à proximité, suivre ces recommandations:  
- Eviter l'inhalation des fumées ou des vapeurs de combustion générées. Utiliser un équipement respiratoire approprié.  
- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter des gants appropriés.

Utiliser des lunettes de protection.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et de respirer les poussières. Maintenir une ventilation adéquate sur les zones de travail, après un déversement accidentel.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser mécaniquement avec un produit absorbant non combustible (par ex: du sable, de la terre), tout en évitant la formation de poussière. Éliminer suivant la réglementation en vigueur les résidus imprégnés par le produit.

Laver abondamment à l'eau l'endroit contaminé.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Respecter les normes d'hygiène et de sécurité au travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Maintenir le produit dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé, au sec, éloigné des sources d'ignition et protégé de la lumière.  
A stocker, conformément aux réglementations locales/nationales, en observant les avertissements décrits dans l'étiquetage.  
Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir la rubrique 10).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites de l'exposition professionnelle:

Substance	Valeur limite d'exposition professionnelle 8 h (VME)	Valeur limite d'exposition professionnelle court terme (VLCT)	Note
Carbonate de calcium (CI 77220)	10 mg/m <sup>3</sup>		-

Niveau dérivé sans effet (DNEL):

Non disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC):

Non disponible

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle: Porter un équipement de protection individuelle approprié conformément au règlement (UE) 2016/425.

Ventilation: Fournir une ventilation adéquate, en l'adaptant aux conditions d'utilisation.  
Utiliser un extracteur local si nécessaire.

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement respiratoire approprié.

Protection de la peau: Éviter le contact avec la peau. Porter des gants appropriés.

Protection des yeux: Lunettes de protection.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- |  |                |
|--|----------------|
| Aspect:                                | Poudre         |
| Couleur:                               | Blanc          |
| Odeur:                                 | Non disponible |
| Seuil olfactif:                        | Non disponible |
| Valeur du pH:                          | Non disponible |
| Taux d'évaporation:                    | Non disponible |
| Point de fusion:                       | Non disponible |
| Point d'ébullition:                    | Non disponible |
| Point d'éclair:                        | > 100 °C       |
| Température d'auto-inflammabilité:     | Non disponible |
| Température de décomposition:          | Non disponible |
| Pression de vapeur:                    | Non disponible |
| Densité de vapeur:                     | Non disponible |
| Densité:                               | Non disponible |
| Hydrosolubilité:                       | Non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Non disponible |
| Viscosité:                             | Non disponible |
| Viscosité cinématique:                 | Non disponible |
| Propriétés oxydantes:                  | Non disponible |
| Propriétés explosives:                 | Non disponible |
| Limite inférieur d'explosion:          | Non disponible |
| Limite supérieure d'explosion:         | Non disponible |
| Indice de réfraction:                  | Non disponible |
| Rotation optique αD:                   | Non disponible |
- 9.2 Autres informations:
- Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- |  |  |
|--|--|
| 10.1 Réactivité:                           | Non disponible.  |
| 10.2 Stabilité chimique:                   | Stable dans les conditions normales d'emploi.  |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: |  |
| Polymérisation dangereuse:                 | Ne présente pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.                       |
| 10.4 Conditions à éviter:                  | Chaleur, flammes et autres sources d'inflammation.   |
|  | Pas de précautions spéciales en dehors des règles d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques. |
| 10.5 Matières incompatibles:               | Aucune connue  |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux:  | Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. D'autres gaz toxiques et/ou vapeurs sont aussi possibles.                 |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir les rubriques 2 et 3.

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Toxicité aiguë:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Cancérogénicité:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité pour la reproduction:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Danger par aspiration:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë: Non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballage contaminé:

Les récipients doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Ne pas réutiliser les emballages vides. Diluer et neutraliser le produit résiduaire. Faire éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conditions pour l'élimination:

Conformément aux réglementations locales et nationales. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR)	
Numéro ONU:	N/A
Désignation officielle de transport:	Non soumis à l'ADR.
Groupe d'emballage:	-
Classe:	-
Code restriction de tunnel:	-
Étiquetage:	-
Transport maritime (IMDG)	
Numéro ONU:	N/A
Désignation officielle de transport:	Sans restriction.
Groupe d'emballage:	-
Classe:	-
Polluant marin:	Non
IMDG-Code de group de ségrégation:	-
Étiquetage:	
Transport aérien (ICAO/IATA)	
Numéro ONU:	N/A
Désignation officielle de transport:	Sans restriction.
Groupe d'emballage:	-
Classe:	-
Passenger aircraft:	ACCEPTED
Cargo aircraft:	ACCEPTED
Étiquetage:	

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Toutes les substances sont répertoriées, dans l'EINECS, l'ELINCS, sur la liste des NLP, ou sont exclues.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Exclusivement réservé à un usage industriel.

Références bibliographiques:

1. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
2. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
3. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

Raison de la révision: Première version.

*Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.*